

POSITION ADOPTÉE PAR L'INDUSTRIE SUR LA MISE À NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT CONTENANT DU PLOMB DANS LE CONTEXTE DE L'ENTENTE CALIFORNIENNE

Depuis le 1^{er} octobre 2014, l'industrie acéricole mondiale a été acculée au pied du mur en ce qui a trait à la présence de plomb dans l'équipement d'érablières.

YVES BOIS, AGR., M. SC.,

ET MARTIN PELLETIER, ING. F.

En effet, c'est à cette date qu'a été signée une entente liant 10 embouteilleurs-transformateurs de sirop d'érable à une firme d'avocats californienne. Cette entente concerne la présence de plomb dans le sirop d'érable et établit des standards à atteindre pour l'industrie acéricole relativement aux matériaux utilisés pour la confection d'équipement de production. L'enjeu est de taille, car le marché californien, et par extension tout le marché américain, soit 61,35 millions de livres vendues en 2016, sont en jeu. À défaut de respecter les

objectifs de réduction du plomb dans l'équipement, la solution de remplacement est encore plus rebutante. En effet, nous serions obligés d'apposer une mise en garde sur les produits de l'érable, une avenue diamétralement opposée à la stratégie de mise en marché des produits de l'érable valorisant leur aspect naturel et les composés à valeur ajoutée qu'ils contiennent, car le but de cette ligne de conduite est de différencier le sirop d'érable des autres agents sucrants et de le positionner avantageusement devant ceux-ci.



La teneur en plomb des équipements en laiton et en bronze a été mesurée à l'aide d'un pistolet à rayons X.

MISE AU POINT

Tout d'abord, une mise au point s'impose : le sirop d'érable québécois n'est en aucun cas une menace pour la santé publique. En effet, il répond déjà à des normes sévères concernant la teneur en plomb, qui reposent sur des analyses de risques. Ces normes permettent donc de garantir qu'aucune toxicité provenant du plomb contenu dans le sirop d'érable ne menacera la santé. Le gouvernement canadien a établi à 500 parties par milliard (ppb) de plomb la limite autorisée, selon les analyses de risques. Au Québec, la norme appliquée est deux fois plus sévère et la teneur maximale tolérée est de 250 ppb. C'est d'ailleurs cette norme qui fait l'objet d'une analyse aléatoire lors du classement du sirop d'érable québécois. Dans l'entente californienne, c'est seulement une quantité de 11 ppb qui sera tolérée dans le sirop; c'est près de 23 fois moins que ce qui est autorisé au Québec. Cette valeur correspond beaucoup plus à une limite applicable à de l'eau potable, qui est ingérée en grande quantité, qu'au sirop d'érable que l'on consomme dans une proportion beaucoup plus restreinte.

EXPLICATIONS

La mécanique de cette entente prévoit trois catégories d'équipement devant répondre aux exigences de celle-ci selon un calendrier déterminé en fonction de la taille de l'entreprise, qui se trouve à la page 8 de l'*Info-Sirop* d'avril 2017 et sur le site Web du Centre ACER. La date butoir est le 1^{er} octobre 2020. Après cette date, l'acériculteur ayant produit un sirop d'érable dépassant la limite de 11 ppb devra pouvoir démontrer qu'il a appliqué des mesures de réduction du plomb dans son érablière. Ces dernières consistent à éliminer l'équipement plombifère, c'est-à-dire celui pouvant contaminer le sirop d'érable et ses sous-produits avec du plomb.

Dans la pratique, l'entente stipule que l'équipement utilisé devra être de grade alimentaire et répondre à la norme NSF/ANSI 51-2012. Comme le sujet principal de litiges est le plomb dans le sirop d'érable et que cet élément se retrouve essentiellement dans le laiton (*brass*), c'est sur l'équipement contenant ce matériau que se concentrent les récents travaux du Centre ACER relativement à cet enjeu. La norme NSF/ANSI 51-2012 stipule que le laiton et le bronze sont acceptés dans la zone de contact

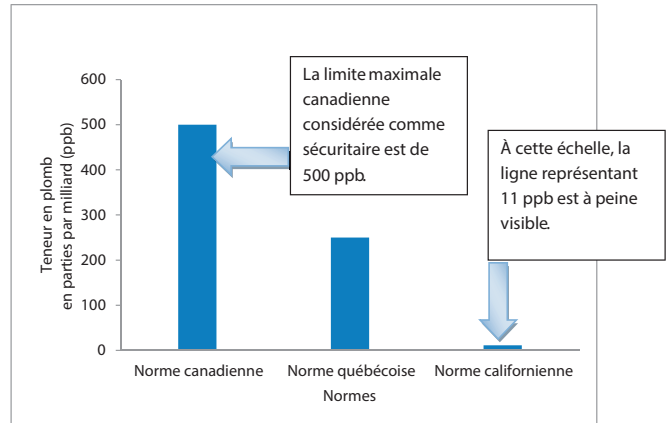


Illustration de la teneur maximale en plomb dans le sirop d'érable tolérée par les trois normes discutées.

avec les aliments, seulement si la teneur en plomb est de 8 % ou moins et que ces alliages ont été traités contre la corrosion. Dans la zone d'éclaboussures et sur toutes les surfaces intérieures de la zone de transformation de la cabane, aucun revêtement contenant intentionnellement du plomb n'est toléré.

LES OPTIONS POUR UN ÉQUIPEMENT NON CONFORME

Évidemment, la solution la plus efficace consiste à remplacer l'équipement non conforme. L'application de peinture époxy pour recouvrir les soudures au plomb ou l'équipement, bien qu'en apparence avantageuse, doit être envisagée avec prudence. L'époxy utilisé doit être de grade alimentaire et doit être appliqué de façon à respecter cette exigence. Ce genre de revêtement est susceptible de former des crevasses, des écailllements ou des décollements qui rendraient l'enduit non seulement difficile à nettoyer, mais l'équipement non conforme.

POSITIONNEMENT DE L'INDUSTRIE

Pour faire face à ce nouveau défi que l'industrie doit relever, le Centre ACER a été mandaté pour réaliser un inventaire exhaustif des différents équipements, tant dans les érablières que chez les équipementiers. Dans le cadre de cet inventaire, la teneur en plomb des équipements en laiton et en bronze a été mesurée à



MACHINERIES AB

950, Grand Rang
Saint-Tite, Québec
G0X 3H0

418 365-5867

LA SOLUTION POUR LE TRANSPORT DE BOIS

Gamme complète de chargeuses à bois de qualité, robustes et durables, du VTT au tracteur 100 HP et +.

Pour vos travaux forestiers, fiez-vous à **MACHINERIES A.B.**
Venez visiter notre site Web **www.machineriab.ca**

ANCIENNEMENT HARDY



Archives/TCN

Le sirop d'érable québécois n'est en aucun cas une menace pour la santé publique.

l'aide d'un pistolet à rayons X (voir photo). Cet instrument permet de déterminer précisément la composition d'une pièce de métal, sans la détruire ou l'abîmer, et ce, en quelques secondes. Il y a aussi d'autres méthodes destinées à détecter la présence de plomb. Plusieurs auront entendu parler de bandelettes; celles-ci sont d'une utilité limitée considérant leur sensibilité et la difficulté à les employer pour mesurer la quantité présente de plomb.

Donc, en résumé, l'industrie doit :

- enlever tout le lait qui n'est pas conforme à la norme NSF/ANSI 51-2012;
- éliminer l'acier galvanisé qui resterait dans les érablières et les cabanes à sucre;
- viser à remplacer tout équipement qui ne serait pas de grade alimentaire.

Dès le début de l'automne, le Centre ACER mettra à la disposition des producteurs acéricoles les résultats obtenus chez les équipementiers participants, qui ont permis de vérifier l'équipement qu'ils commercialisent. De façon générale, on peut affirmer que la concentration de plomb mesurée dans le lait utilisé rend l'équipement conforme à la version 2012 de la norme.

Nous sommes en attente des vérifications de la conformité aux exigences de résistance à la corrosion effectuées par les équipementiers. Nous les remercions pour leur collaboration. Des résultats obtenus sur des pièces d'équipement inspectées chez des producteurs permettront de compléter ces listes. Toutes ces informations seront disponibles sur le site Web du Centre ACER au www.centreacer.qc.ca.

ACHETEZ VOTRE TÔLE DIRECTEMENT DU MANUFACTURIER

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE SUR MESURE
fabriqué dans un délai de 36 heures

NOUVEAU MODÈLE

Sans vis apparentes

19" Couvrant
20" Couvrant

Disponible REVÊTEMENT INTÉRIEUR DE P.V.C.

TÔLE VIGNEAULT

2565, route 165 Saint-Ferdinand, QC

1 888 428-9921 www.tolevigneault.com

Poteaux, fils et accessoires à basse et haute tension

J.M. POMERLEAU INC.

Vente et installation de matériel électrique neuf et recyclé
110, 1^{re} Avenue, Saint-Martin, Qc, G0M 1B0
418 382-5392

www.jmpomerleau.com

BEAUCE LIGNES ÉLECTRIQUES INC.

Construction, réparation et entretien de lignes électriques privées

Yannick Martel
418 803-3315
beauceligneselectriques@outlook.com

Éric Fortin
418 389-9284

- CABANE À SUCRE

- FERME

- CAMPING

Corporation des maîtres électriciens du Québec
RBQ 5736-9001-01